

Exigences de certification

La certification d'expert CECB est personnelle. Afin d'être certifié, le candidat doit être en mesure de démontrer son expertise par une combinaison entre études / formation continue et expérience professionnelle dans les domaines suivants :

- Architecture / techniques de construction / enveloppe du bâtiment
- Physique du bâtiment
- Installations techniques

Outre la compétence principale, généralement dans l'un des trois domaines énumérés, une formation certifiée dans un ou plusieurs autres domaines est requise. La formation continue suppose que les connaissances de base dans un domaine de la construction ont été acquises lors de la formation initiale (métiers du gros œuvre ou du second œuvre).

La preuve des compétences professionnelles doit être fournie sous la forme de diplômes et/ou de références correspondantes.

Par exemple, la certification peut être basée sur les études et la formation continue pour les cas suivants :

- Ingénieur CVC, ingénieur HES ou EPF avec MAS ou diplôme postgrade dans le domaine de l'énergie (+ construction)
- Conseiller en énergie diplômé / technicien ES en planification d'installations techniques
- Formation complémentaire telle que les différents modules CAS ou MAS en énergie/construction
- Formation continue spécifique à la branche et reconnue par l'association (p. ex. suissetec, Polybau ou Minergie)
- Formation jugée équivalente après examen détaillé

La certification prend également en compte une expérience professionnelle en Suisse, par exemple :

- Deux ans d'expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment au cours des cinq dernières années
- Une coopération avérée dans l'établissement de CECB
- Dépôts réguliers et couronnés de succès de justificatifs énergétiques pour des demandes d'autorisation de construire
- Un justificatif de compétence ou une confirmation d'employeurs ou d'organismes publics reconnus (par exemple, les services cantonaux de l'énergie)



Ces exigences garantissent les compétences des experts CECB pour les activités suivantes :

- Diagnostic énergétique de bâtiments existants
- Conseils pour la rénovation énergétique de bâtiments

Les documents présentés doivent permettre une évaluation complète du candidat. Les dossiers de candidature seront évalués uniquement par rapport aux compétences requises pour assurer l'activité d'expert CECB.